

Commune de Barcelonnette

DESTINATAIRE

michel flaviano
13a Chemin des Alpages
04400 Barcelonnette

Dossier n° DP 004019 25 00048

Date de dépôt : 14/08/2025
Demandeur : **michel FLAVIANO**

Pour : **Installation d'une unité extérieure pour clim réversible**
Adresse terrain : **I Place Manuel 04400 Barcelonnette**
Référence(s) cadastrale(s) : **ADII18**

Transmission dématérialisée (GNAU)

Objet : Rejet tacite de l'autorisation
n° DP 004019 25 00048

Affaire suivie par : Service instructeur :
Commune de BARCELONNETTE - Claudine ONNIS
[✉ autorisation-urbanisme@ville-barcelonnette.fr](mailto:autorisation-urbanisme@ville-barcelonnette.fr)

Madame, Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée a **fait l'objet d'un rejet tacite** en date du 30/11/2025.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Barcelonnette, je vous avais notifié que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction.
Ce courrier transmis par courrier recommandé avec accusé de réception vous a été présenté en date du 30/08/2025.

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 30/08/2025 et soit jusqu'au 30/11/2025, pour présenter en mairie de Barcelonnette contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Si le projet doit être réalisé, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.
Par ailleurs, le défaut de transmission des pièces demandées dans le délai réglementaire vaut décision de rejet lorsque la décision est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France et que celui-ci a notifié, dans le délai mentionné aux articles R. 423-59 ou R. 423-67, un avis défavorable ou un avis favorable assorti de prescriptions. Ce qui est le cas dans le dossier cité en objet.

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Barcelonnette le 18/12/2025

Le Maire,

Yvan BOUGUYON



Délais et voie de recours :

Si vous entendez contester la présente décision vous pourrez saisir le tribunal administratif de Marseille, d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification, par courrier (31 rue Jean-François LECA, 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).